

Commune de



La Saussaye

ARRETE N°2021-61
ANNULE ET REMPLACE

**INTERDISANT LA CIRCULATION DES VÉHICULES A
MOTEUR AU CLOS SAINT-NICOLAS**
Rue de Bostenney

Le Maire,

Vu le code de la route,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-5 et R 2213-1,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, par mesure de sécurité et tranquillité publiques et pour assurer la protection des installations communales, d'interdire la circulation, en permanence, à tous les véhicules motorisés dans le parc du Clos Saint-Nicolas, situé rue de Bostenney,

ARRETE

Article 1 – A compter de la date de signature du présent arrêté, l'accès, le stationnement et la circulation des véhicules motorisés sont interdits dans le parc du Clos Saint-Nicolas, sauf pour :

- Les véhicules de sécurité, d'urgence et de secours,
- Les véhicules de service en charge de l'entretien des espaces du lieu susvisé,
- Les personnes liées par un contrat de location/convention pour la mise à disposition des bâtiments communaux, uniquement le temps du déchargement des véhicules.

Article 2 : Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par les services techniques municipaux pour permettre l'application de ces présentes dispositions.

Article 3 – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 4 : Les véhicules devront stationner sur les parkings dédiés à cet effet, au niveau du centre de loisirs et de l'espace animation,

Article 5 : Seules les personnes à mobilité réduite membres de l'association de pétanque « la Boule Saulcéenne » sont autorisées à stationner leur véhicule à proximité des terrains de jeu de pétanque. Cet accès exceptionnel sera placé sous l'autorité du Président de l'association, selon le protocole d'ouverture du portail du Clos Saint-Nicolas joint.

Article 6 – M. le Maire de La Saussaye est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Monsieur le préfet de l'Eure, et Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie du Neubourg.

Fait à La Saussaye, le 27 janvier 2023

Le Maire,
Didier Guerinot





**Mairie, 4 Place du Cloître
27370 LA SAUSSAYE
Tél. 02 35 87 83 13**

La Saussaye le 21 novembre 2022

PROTOCOLE D'OUVERTURE DU PORTAIL D'ACCES AU CLOS SAINT NICOLAS

Dans le cadre de l'arrêté municipal N° 2021-61 interdisant la circulation des véhicules à moteur au Clos Saint Nicolas, l'ouverture du portail à des fins de stationnement des véhicules des joueurs à proximité des terrains de jeux se fera de la manière suivante :

Quelques soient les évènements concernés, les fenêtres d'ouvertures pour l'accès ou pour la sortie du Clos se fera sous la surveillance d'un membre du bureau ou du conseil d'administration. Celui-ci ne devra autoriser l'accès qu'aux joueurs possédant leur carte d'adhérent à jour.

Les lundis et jeudis, après-midi d'entraînements classiques :
À l'arrivée : De 13h45 à 14h15 - **Au départ :** A partir de 17h30

Les lundis et jeudis, après-midi de concours internes :
À l'arrivée : De 13h30 à 14h30 - **Au départ :** A partir de 18h30

Les journées évènementielles hors concours internes :
À l'arrivée le matin : De 9h00 à 10h00 - **A l'arrivée l'après-midi :** De 13h30 à 14h30
Au départ : A partir de 18h30

D'une manière générale tout adhérent se présentant en retard ou n'ayant pas la certitude d'être dans le bon horaire pour son départ sera invité à utiliser les parkings extérieurs.

Le portail sera déverrouillé et verrouillé à chaque plage d'horaire indiquées.

Le Président